



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**23 présents :** M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, M. Yves LE ROUX, Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Laëtitia COUR, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, Mme Pascale MACOURS, M. William POMMIER, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, M. Guillaume HUBERT, Mme Maëlle EVARD, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Grégory FONTENEAU, Mme Laura ESNAULT, M. Sylvain NEVEU formant la majorité des membres en exercice.

**4 excusés :**

Mme Florence STABLO ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAUN  
M. Samuel TRAVERS ayant donné pouvoir à M. Grégory FONTENEAU  
Mme Christine HEYRAUD ayant donné pouvoir à Mme Laura ESNAULT  
Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à Mme Laëtitia COUR

Secrétaires de séance : M. Franck JOURDAN, Mme Fabienne MONTEBAULT      Date d'affichage :

Date de convocation : le 6 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

2022\_09\_12\_02

Nomenclature : 2.2.4

**Projet d'arrêt du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine**

**Rapporteur : M. Yves LE ROUX**

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),  
Vu la délibération n°2018-02-10 du 20 février 2018 portant création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier,  
Vu la délibération n°2019-10-05 du 22 octobre 2019 validant le périmètre du site patrimonial remarquable sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier,  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Aubin-du-Cormier,  
Vu la délibération n°2021-07-08-03 du 8 juillet 2021 relative à la constitution d'une commission locale du SPR (CLSPR) validée par le préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Vu le code du patrimoine, notamment les article L631-2 et suivants, les articles R.631-6 et suivants, les articles D.631-12 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7 et L.132-9,

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé un nouveau régime de protection dénommé « site patrimonial remarquable » (SPR) dans lequel un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine (PVAP), à valeur de servitude d'utilité publique, est élaboré.

Par délibération en date du 20 février 2018, le conseil municipal a prescrit l'étude de la création d'un SPR la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et par conséquent l'écriture d'un PVAP.

De nombreux enjeux ont été définis portant sur la sauvegarde du bâti ancien, sur le paysage urbain mais aussi des enjeux socio-économiques au sein de la destination touristique. Pour n'en retenir que les principaux, les enjeux du PVAP consistent en :

- l'identité du territoire communal
- la distinction du cadre de vie à Saint-Aubin-du-Cormier
- la place de Saint-Aubin-du-Cormier au sein de la destination touristique



**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

Ces enjeux ont permis de définir deux orientations principales du PVAP :

- valoriser les paysages de Saint-Aubin-du-Cormier au-delà du territoire communal
- favoriser une proximité à pied et une circulation douce entre les pôles d'intérêt patrimonial Co-élaboré avec l'architecte des bâtiments de France (ABF), l'élaboration de ce PVAP a fait l'objet de deux présentations en commission locale du SPR, constituée de représentants d'institutions publiques, d'élus, d'experts et d'associations locales œuvrant dans la mise en valeur et la protection du patrimoine. Cette CLSPR a émis un avis favorable au projet de PVAP en date du 24 mai 2022.

L'élaboration du PVAP s'est faite en association avec les habitants avec des modalités très variées :

- trois réunions publiques
- quatre réunions thématiques
- quatre ateliers
- une présentation au conseil municipal et conseil des sages
- deux balades urbaines.

Les prochaines étapes pour la validation du PVAP sont les suivantes :

- saisine du préfet de région
- avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture
- examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme
- organisation d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement
- approbation en CLSPR
- approbation en conseil municipal.

Une fois approuvé, le PVAP sera annexé au PLU de la commune ; le PLU sera de fait mis en conformité avec le PVAP.

**Entendu l'exposé le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **arrête le projet de PVAP de Saint-Aubin-du-Cormier**
- **autorise M. le Maire à transmettre le projet de PVAP au préfet de région, à la CRPA et aux PPA**
- **autorise M. le Maire à engager l'enquête publique**
- **autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier**
- **prévoit les sommes nécessaires au budget.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)